



Municipalité de Montilliez

Poliez-le-Grand, le 12 février 2018

Au Conseil communal
de la Commune de Montilliez

Préavis municipal concernant la création de deux arrêts transports publics aux lieux-dits « La Charbonnière » et « Les Tuilières » à Naz

No 18/2018 – séance du 19 mars 2018

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1 Synopsis

Plusieurs familles avec enfants scolarisés habitent au chemin des Tuilières depuis quelques années. Il s'agit d'un hameau à 1 km de l'arrêt de bus de Peyres-Possens et 480 m de l'arrêt de bus de Naz. Ce hameau est desservi par une route cantonale avec très peu de visibilité, sans trottoir et un éclairage public sommaire. Le cheminement piétonnier sur cette route n'est pas sécurisé en raison, entre autres, de la largeur de la route. En 2009, la desserte par ScolaCar permettait l'embarquement et le débarquement des écoliers à côté du bâtiment de la STEP. Traverser la route à cet endroit restait le seul danger.

Avec l'arrivée de l'horaire 2011 et la création de la ligne 428 desservie par CarPostal, il aurait été possible de créer un arrêt officiel « Les Tuilières » et de l'inscrire à l'horaire officiel à la condition que la commune signale et sécurise cet arrêt. Des séances de travail ont été organisées entre CarPostal, la DGMR et la commune de Peyres-Possens afin d'étudier et de trouver une solution d'aménagement d'un arrêt transports publics.

Un projet a été mis en circulation dans les services du canton, dont l'une des remarques principales était la vitesse observée à cet endroit (jusqu'à 100km/h), nécessitant impérativement des travaux de sécurisation du lieu. Dès lors que le projet concernait également la commune de Montilliez, nouvellement fusionnée, et permettait également aux habitants de ce versant de la Menthue de profiter de ce nouvel arrêt de transports publics devant être sécurisé, la commune de Peyres-Possens nous a approchés. Nous avons répondu favorablement au projet quant à l'idée, mais nous ne voulions pas nous engager financièrement, eu égard à l'incertitude financière découlant de la fusion. Au vu des montants et de sa situation financière, la commune de Peyres-Possens a renoncé à la création de cet arrêt transports publics.

Le projet a été réactivé entre les Communes de Montanaire et Montilliez en 2016, avec l'appui de la DGMR et du bureau Courdesse, afin de solutionner définitivement ce problème.

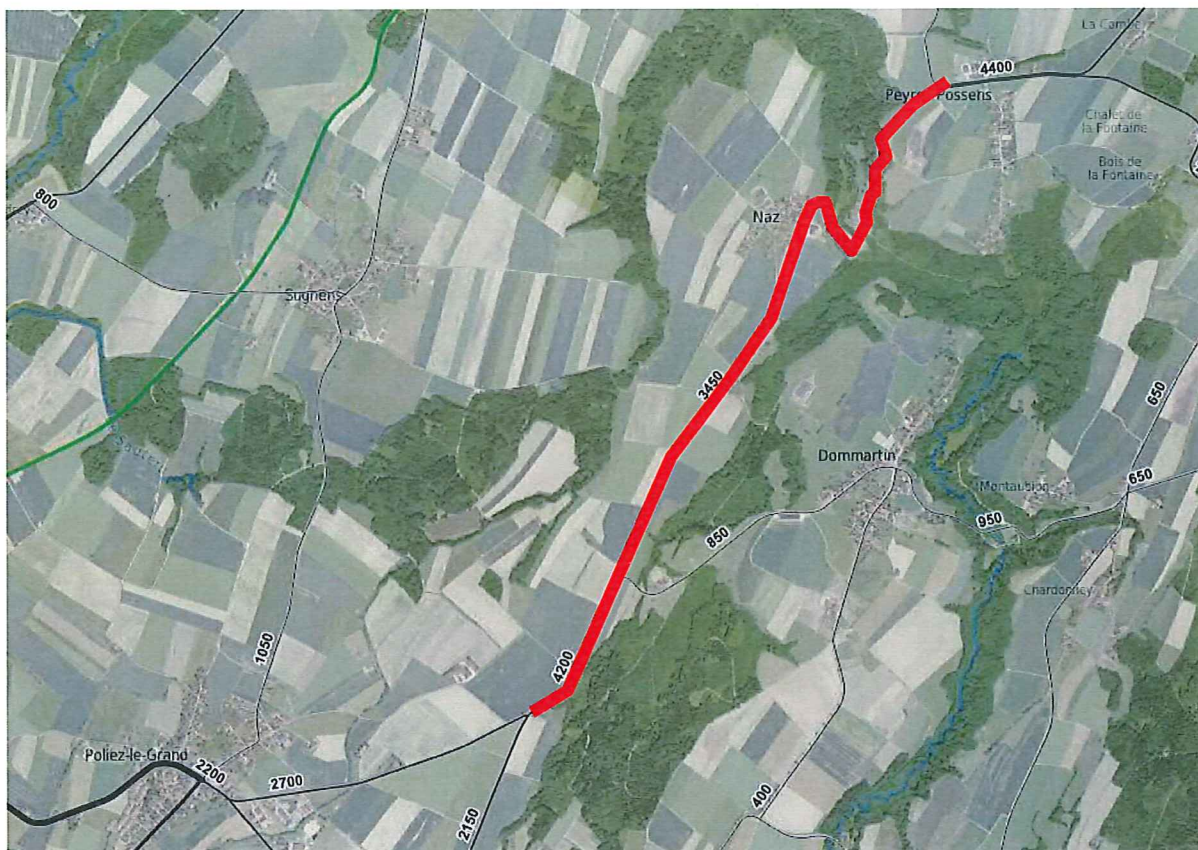
2 Description RC501

2.1 Catégorie et trafic journalier moyen (TJM)

Cette route fait partie du réseau de base du Canton de Vaud, sa fréquentation TJM est de 3450 (Source : DGMR 2015) et la vitesse de circulation est de 80 km/h sur l'ensemble du tracé rouge représenté au ch. 2.2.

2.2 Situation géographique

La RC501 est un axe important reliant les communes de Bottens, Poliez-le-Grand et Poliez-Pittet à Saint-Cierges via Peyres-Possens.



Source : Guichet cartographique du canton de Vaud

3 Description des travaux

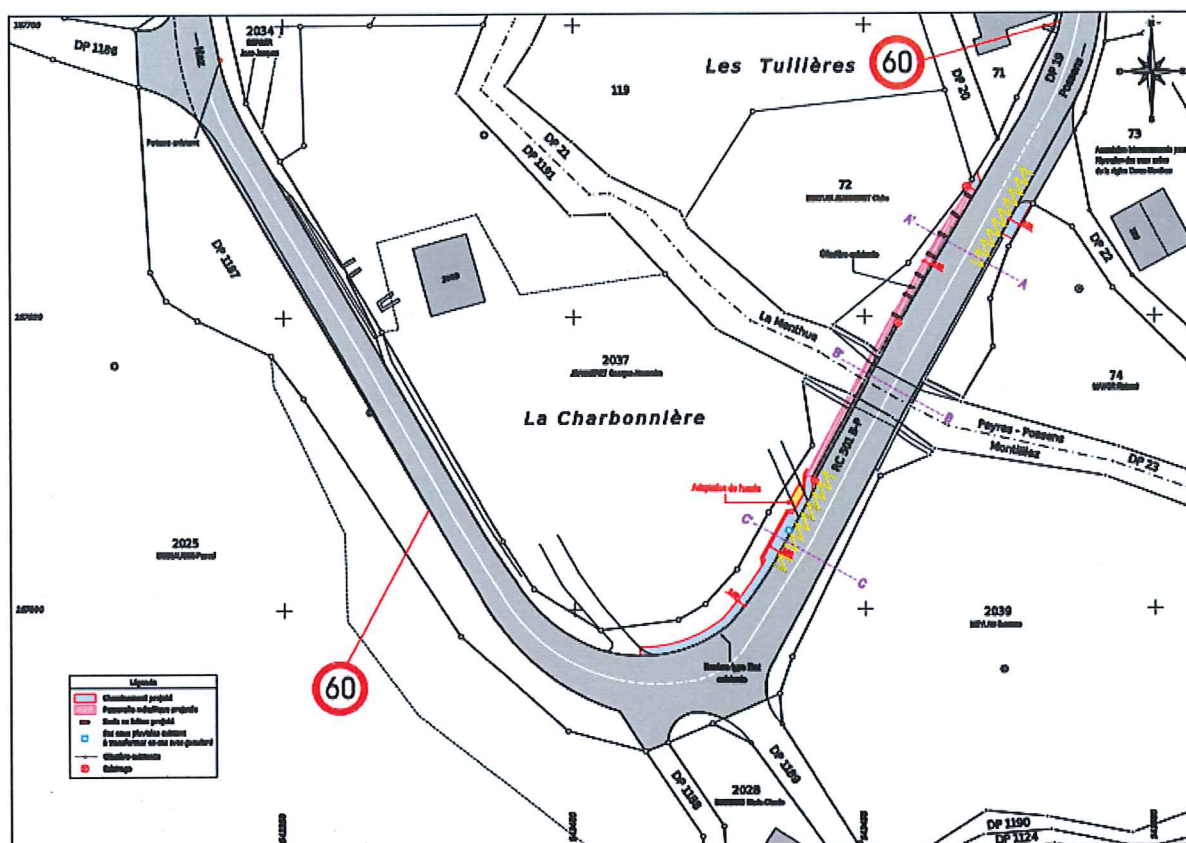
3.1 Détails du projet

Afin de créer un arrêt transports publics sécurisé, le projet prévoit :

- Un aménagement d'un arrêt de transports publics au lieu-dit « La Charbonnière »
- Un aménagement d'un arrêt de transports publics au lieu-dit « Les Tuilières »
- La création d'un cheminement piétonnier
- La création d'une passerelle piétonne sur la Menthue
- Un abaissement de la vitesse autorisée à 60 km/h
- L'amélioration de l'éclairage public.

Le projet ne prévoit pas de passage piétons pour traverser la route RC501.

3.2 Présentation spatiale et générale du projet



3.3 Abaissement de la vitesse

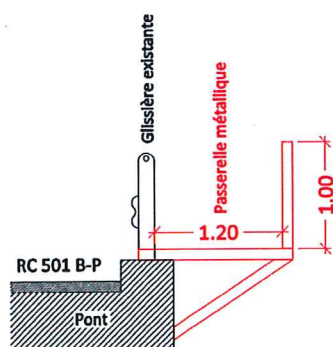
L'abaissement de la vitesse à 60 km/h est prévu en amont et en aval des deux arrêts « La Charbonnière » et « Les Tuilières ». Cet abaissement de vitesse a été validé par la DGMR.

3.4 Arrêts transports publics

Les deux arrêts « La Charbonnière » et « Les Tuilières » seront des arrêts sur chaussée, ce qui obligera les véhicules routiers à devoir s'arrêter sur chaussée également durant l'embarquement et le débarquement des clients.

Une adaptation de l'accès sera réalisée pour l'arrêt « La Charbonnière » et « Les Tuilières » et trois points lumineux seront ajoutés au niveau de la passerelle métallique.

3.5 Accès à l'arrêt « La Charbonnière »



L'accès à cet arrêt sera sécurisé par la construction d'une passerelle métallique jouxtant le pont sur la Menthue selon la description ci-contre.

3.6 Marquage

Un marquage routier sur chaussée en « zig zag » est prévu pour les deux arrêts « La Charbonnière » et « Les Tuilières ».

4 Coûts TTC

4.1 Description des objets

Objets	Montants CHF	Base du prix
Génie civil	58'000	Soumission rentrée
Passerelle	61'500	en attente d'une 2 ^{ème} offre
Marquage	2'500	SIA
Eclairage public (EP)	11'000	Offre
Honoraires	37'000	
Divers et imprévus	10'000	
Total	180'000	

4.2 Répartition communes Montanaire et Montilliez

Eu égard au fait que les deux arrêts se répartissent sur chaque commune et que leur utilisation sera équivalente, il est proposé la clé de répartition ci-dessous :

Montanaire : 50% coûts totaux
Montilliez : 50% coûts totaux

5 Calendrier de réalisation

Mars : Validation par les législatifs de Montanaire et Montilliez
Avril : Fin du délai référendaire
Mai – juillet : Réalisation par étapes (GC, passerelle, EP, marquage)
Mise en service : Rentrée scolaire 2018

6 Financement

La Municipalité prévoit le financement de cet investissement de la manière suivante :

1. Financer ces travaux par la trésorerie courante ;
2. Amortir l'investissement net de CHF 90'000.- sur une durée de 5 ans ;
3. Débuter l'amortissement dès le budget 2019.

7 Conclusion

Eu égard au fait que pour les deux Municipalités de Montanaire et Montilliez il est impératif de créer et sécuriser ces arrêts transports publics aux lieux-dits « La Charbonnière » et « Les Tuilières », la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions ci-après :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTILLIEZ

- vu le préavis N° 18/2018 ;
- ouï le rapport de la Commission ad hoc ;
- ouï le rapport de la Commission de gestion et finances ;
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

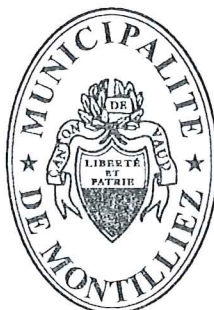
DÉCIDE :

1. **d'autoriser** la Municipalité à réaliser ces travaux sous réserve de l'acceptation de ces derniers par le Conseil Communal de Montanaire,
2. **de lui octroyer** à cet effet un crédit de CHF 90'000.-,
3. **d'amortir** l'investissement net de CHF 90'000.- sur une durée de 5 ans, à raison de CHF 18'000.- par année dès le budget 2019.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic

Jean-Claude Gilliéron



La Secrétaire adj.

Catherine Reinhard

Délégué municipal : Leuba Daniel